

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf trente, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Conseillers présents** : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Charlotte de VILLIERS, Aurélien GIRAUDON, Virginie AUDUREAU, Emilie DESLANDES, Alexandra FONTENEAU, Pierre GABARD, Yannis LIBAUD, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Christine NAULIN, Raphaël PIET, Cyril RAUTURIER.

**Conseiller excusé** : Sylvie CAILLAUD

**Secrétaire de séance** : Vincent MICHEL

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

-----  
**2026-34-09 – CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.* ».

Le II de ce dernier article pose que « *la commission est composée :*  
*b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.* ».

Les articles D.1411-3 à D.1411-5 fixent les modalités d'élection des membres. Ainsi, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Et il revient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé au Conseil Municipal que les listes indiquant les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-3 à D.1411-5,

Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants,

Considérant la nécessité de créer une Commission d'Appel d'Offres et de prévoir les modalités d'élection de ses membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix « Pour ») :

### DÉCIDE

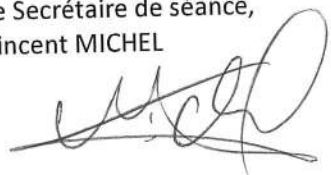
Article 1 – de créer une Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 2 – de fixer les modalités de dépôt des listes selon les conditions suivantes :

- les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes doivent comprendre les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- les listes peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal,

Article 3 – de charger M. le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

Le Secrétaire de séance,  
Vincent MICHEL



Le Maire,  
Patrice BERTRAND

